



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légimité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**
n° 2023-33

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2022-15 du 16 mars 2022 instituant une servitude d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales – phase 3b – pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap collectant les réseaux extérieurs au parking, sur le territoire de la commune de Cabriès

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 à L152-2 et R152-1 à R152-15 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-43 et L152-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-15 du 16 mars 2022 instituant une servitude d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales – phase 3b – pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap collectant les réseaux extérieurs au parking, sur le territoire de la commune de Cabriès ;

VU le courrier du 7 décembre 2022, par lequel le vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué au développement économique, au plan de relance pour les entreprises, à l'artisanat et au commerce, sollicite la modification du tracé du collecteur d'eaux pluviales ;

VU le courriel du 5 juin 2023, par lequel les services de la Métropole fournissent le plan et l'état parcellaires modifiés, avec les emprises recalculées ;

CONSIDÉRANT que l'adaptation du tracé proposée par la Métropole est motivée par l'évitement de contraintes sur la continuité du service du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation ne modifie pas le périmètre de la servitude d'utilité publique soumis à l'enquête publique et que l'emprise du nouveau tracé grevant les parcelles est réduite par rapport à celle correspondant au tracé initial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté de servitude d'utilité publique initial afin de prendre en compte ces modifications ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article premier:

Les plan et état parcellaires annexés à l'arrêté préfectoral susvisé n°2022-15 du 16 mars 2022 instituant une servitude d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales – phase 3b – pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap collectant les réseaux extérieurs au parking, sur le territoire de la commune de Cabriès, sont modifiés.

Article 2 :

Le plan parcellaire (annexe 1) et l'état parcellaire (annexe 2) annexés au présent arrêté matérialisent la modification du tracé du collecteur d'eaux pluviales et la nouvelle emprise de ce dernier sur les parcelles BW 27 ; BW 29 ; BW 35 ; BW 37 ; BW 38 ; BW 39 ; BW 40 ; BW 41 ; BW 44 ; BW 45 ; BW 46 et BW 47.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Au cas où le propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, à la maire de la commune de Cabriès.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée en mairie de Cabriès et cette opération sera certifiée par une attestation de la maire de ladite commune.

Article 4 :

La maire de la commune de Cabriès procédera, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, au report en annexe de la présente servitude au plan local d'urbanisme de la commune de Cabriès.

La directrice régionale des finances publiques (DRFiP) recevra communication, à l'initiative de la maire de Cabriès, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cabriès.

Il sera, en outre, publié à la conservation des hypothèques à la diligence du demandeur.

Article 6 :

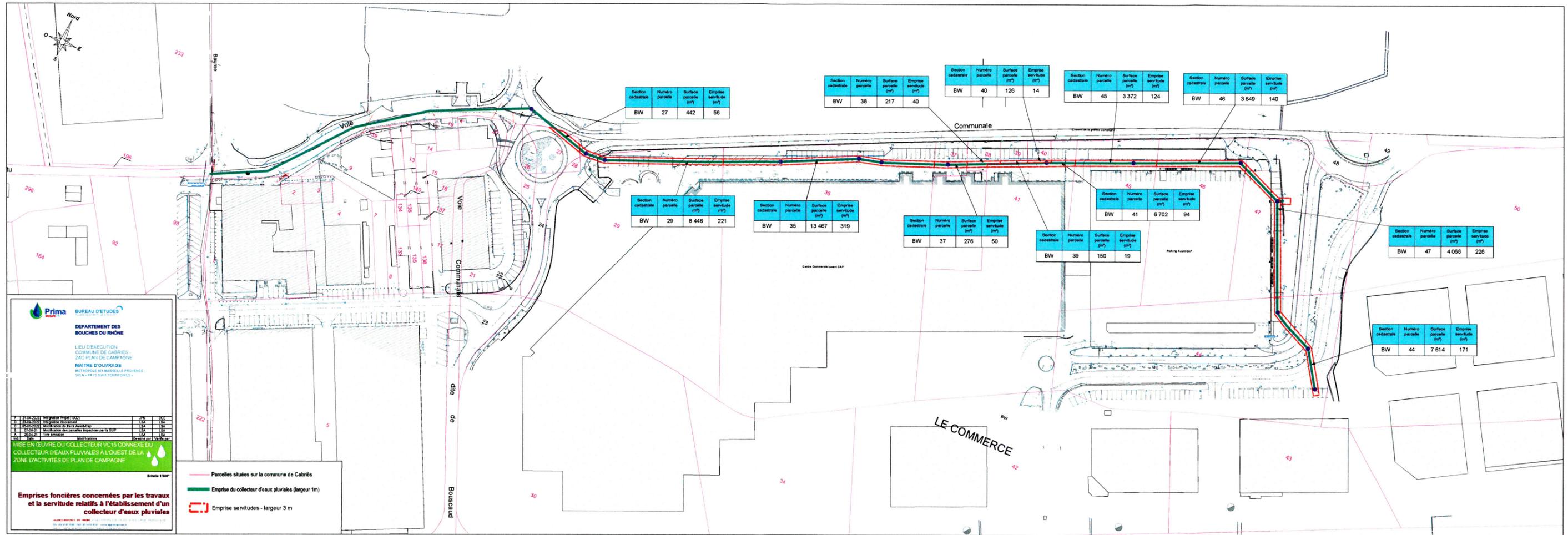
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du tribunal administratif de Marseille, par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, ou par voie numérique sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Maire de la commune de Cabriès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **21 JUIL. 2023**


Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète~~
chargée de mission politique de la ville
Virginie AVÉROUS



Annexe 1 : Plan parcellaire

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2023-33 du
 Pour le Préfet
 La Sous-Préfète
 chargée de mission politique de la ville
 Virginie AVÉROUS

21 JUL. 2023

Numéro et nom du propriétaire		Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie totale	Superficie grevée par le projet de servitude	Emprise en phase travaux	Classement au PLU	
<p>Telle qu'elle résulte des documents cadastraux</p> <p>Commune de Cabriès</p> <p>Propriétaire : PBD36W SCI Vendôme Commerces Indiv. Bourse CS20062 26 Bd des Capucines 75 009 Paris</p> <p>Gérant, mandataire, gestionnaire : SAS Shopping Center Company 112 78 153 Le Chesnay Cedex</p>	<p>IFC Avant-Cap SNC (F11931) Siège social : 53 rue de Châteaudun, 75009 Paris RCS Paris B413 159 534 Formalité du 12/07/2000 vol.00 P n°7971 Acte du 31/05/2000 et du 06/06/2000 Me KATZ, notaire à Paris Apport fusion : absorption de la société titulaire SNC Plan de Campagne (F7166) par la société IFC Avant-Cap SNC (F11931) Evaluation : 270 000,000 francs</p>	Qua Le Commerce	BW	27	4a 42ca	56ca	1a 33ca	UZZ	
			Avenue du Barreau Nord Sud	BW	29	84a 46ca	2a 21ca	5a 34ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	35	1ha 34a 67ca	3a 19ca	8a 51ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	38	2a 17ca	40ca	1a 15ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	39	1a 50ca	19ca	63ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	40	1a 26ca	14ca	54ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	41	67a 02ca	94ca	2a 86ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	37	2a 76ca	50ca	1a 32ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	44	76a 14ca	1a 71ca	5a 39ca	UZZ
			Qua Le Commerce	BW	45	33a 72ca	1a 24ca	4a 06ca	UZZ
		Qua Le Commerce	BW	46	36a 49ca	1a 40ca	4a 58ca	UZZ	
		Qua Le Commerce	BW	47	40a 68ca	2a 28ca	7a 46ca	UZZ	

Annexe 2 : État parcellaire

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2023-33 du

21 JUL. 2023

Pour le Préfet
 La Sous-Préfète
 chargée de mission politique de la ville

Virginie AVEROUS